



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 14 AOUT 2025

portant interdiction de la circulation sur les
RD10 et D12 pendant le déroulement
du Comice agricole
Commune : BAUGY
le 24/08/2025 de 12H00 à 20H00

Arrêté n° : E25537AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

**Le Maire de BAUGY,
Le Maire de VILLEQUIERS,**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 138/2025 du 1er avril 2025, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'avis des maires des communes de GRON, VILLABON, FARGES-EN-SEPTAINE et AVORD,

Considérant que pour permettre le déroulement du Comice agricole dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation sur les RD10 et D12 le 24/08/2025 de 12H00 à 20H00.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRESENT

ARTICLE 1

Pendant le déroulement du Comice agricole, la circulation de tous les véhicules en transit sera strictement interdite sur les RD10 du PR47+430 au PR48+430 et D12 du PR58+340 au PR58+822, le 24/08/2025 de 12H00 à 20H00.

Seuls les spectateurs et les participants seront autorisés à entrer dans le périmètre de la manifestation sur le territoire de la commune de BAUGY.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sera déviée comme suit :

Déviati3n 1 : dans le sens VILLABON/VILLEQUIERS

Au carrefour des RD43/RD12, emprunter la RD43 en direction de RIANs, puis emprunter le chemin de Bois Blanc, puis le chemin de Gron, puis le chemin de Bellevue, puis la RD10, puis la RD53 et la RD93 jusqu'à VILLEQUIERS.

Itinéraire de déviati3n identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviati3n n° 1 ci-joint.

Déviati3n 2 : dans le sens GRON/VILLABON

Au carrefour des RD10/Chemin de Bellevue, emprunter le chemin de Bellevue, puis le chemin de Gron, puis le chemin du Bois Blanc, puis la RD43 jusqu'au carrefour avec la RD12.

Itinéraire de déviati3n identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviati3n n° 2 ci-joint.

Déviati3n 3 : dans le sens GRON/AVORD

Au carrefour des RD10/Chemin de Bellevue, emprunter le Chemin de Bellevue, puis le chemin de Gron, puis le chemin de Bois Blanc, puis la RD43, puis la RD12 en direction de VILLABON et la voie communale Rue de la Garenne jusqu'à l'intersection de la RD10.

Itinéraire de déviati3n identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviati3n n° 3 ci-joint.

Déviati3n PL : dans le sens VILLEQUIERS/BAUGY

Au carrefour des RD12/RD72, emprunter la RD72, puis la RD93 et la RD205 en direction de VILLABON, puis la RD12, puis la RD36 jusqu'à AVORD, puis la rue d'Aindling et la RD71 jusqu'à BAUGY.

Itinéraire de déviati3n identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviati3n PL ci-joint.

ARTICLE 3

La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation par les organisateurs.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation et le barriérage nécessaires au balisage de la manifestation et de la déviation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'organisateur conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et conformément aux schémas ci-joints.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la manifestation.

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Est,
les maires de BAUGY et VILLEQUIERS,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
l'organisateur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

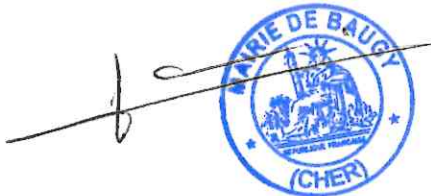
les maires de GRON, VILLABON, FARGES-EN-SEPTAINE et AVORD,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le chef du service des transports région Centre,
la sous-préfecture de Vierzon,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schémas de déviations

Le Maire de BAUGY,

Paul Le Dain Empêche'



Mme Lacroix Céline 1^{ère} Adjointe



Le Maire de VILLEQUIERS,

et l'Adjointe au Maire

Sabine VAGNAT



**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Pour le Chef du Centre de Gestion de la Route Est absent
La Chancelière

Isabelle AUROUX

Isabelle AUROUX

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention de MM. les Maires de :

- GRON
- VILLABON
- FARGES-EN-SEPTAINE
- AVORD

Monsieur le Maire,

Le Comice agricole de BAUGY qui se déroulera le 24/08/2025 de 12H00 à 20H00 nécessite la mise en place de déviations.

Comme l'indique l'arrêté n° E25537AT ci-joint, la déviation mise en place traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Sancoins, le 29/07/2025
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Pour le Chef du Centre de Gestion de la Route Est absent
Le Chef de Pôle Entretien / Exploitation


Christophe BARDON

Le Maire

AVIS favorable *

~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature

Acte n° E25537AT, page 1 / 1



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention de MM. les Maires de :

- GRON
- VILLABON
- FARGES-EN-SEPTAINE
- AVORD

Monsieur le Maire,

Le Comice agricole de BAUGY qui se déroulera le 24/08/2025 de 12H00 à 20H00 nécessite la mise en place de déviations.

Comme l'indique l'arrêté n° E25537AT ci-joint, la déviation mise en place traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 29/07/2025
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Pour le Chef du Centre de Gestion de la Route Est absent
Le Chef de Pôle Entretien / Exploitation


Christophe BARDON

Le Maire

AVIS favorable *

~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature

30/07/2025

Gilbert Ceule



Acte n° E25537AT, page 1 /



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention de MM. les Maires de :

- GRON
- VILLABON
- FARGES-EN-SEPTAINE
- **AVORD**

Monsieur le Maire,

Le Comice agricole de BAUGY qui se déroulera le 24/08/2025 de 12H00 à 20H00 nécessite la mise en place de déviations.

Comme l'indique l'arrêté n° E25537AT ci-joint, la déviation mise en place traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 29/07/2025
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Pour le Chef du Centre de Gestion de la Route Est absent
Le Chef de Pôle Entretien / Exploitation


Christophe BARDON

Le Maire

AVIS favorable *

~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature

29/07/20


Le Maire
Alain B. LACHARD

Acte n° E25537AT, page 1 / 1

Déviation COMICE AGRICOLE

Carte de déviation

